

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**10 – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE ET DES REMPARTS DE LA CITADELLE
SURPLOMBANT LA GIRONDE- AP/CP : CLÔTURE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 547 708,29	0,00	54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	262 559,33	0,00	64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 916,00	1 188,00	0,00	1 728,00
Total	2 813 183,62	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	785 439,66	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	52 189,99	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	837 629,65	0,00

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/03/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240319-72391-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

La Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON